



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul  
Bureau de la Réglementation  
et de la Police administrative**

*Saint-Paul, le 12 septembre 2022*

**ARRETE n° 2022 - 1801/ SP SAINT-PAUL/BRPA**

accordant une habilitation funéraire à la société par actions simplifiées Pompes  
Funèbres Marbrerie AZOR OI

**LE PREFET DE LA REUNION**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1671 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, sous-préfète de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande du 20 juin 2022 complétée le 25 juillet 2022, formée par Monsieur AZOR Johnny, Philippe, gérant de la société par actions simplifiées Pompes Funèbres Marbrerie AZOR OI identifiée au SIRET sous le numéro 90817878300019, située 66, rue Maingard, Résidence Salangane à Saint-André, tendant à son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR** proposition de la sous-préfète de Saint-Paul ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la société Pompes Funèbres Marbrerie AZOR OI située 66, rue Maingard, Résidence Salangane à Saint-André est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est le 22-974-0078 ;

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est **de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté ;

**Article 4** : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société Pompes Funèbres Marbrerie AZOR OI formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

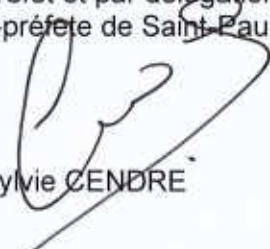
**Article 5** : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la société Pompes Funèbres Marbrerie AZOR OI ;

**Article 6** : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

**Article 7** : L'arrêté n°3261/SP SAINT-PAUL/BRPA du 10 novembre 2020 est abrogé ;

**Article 8** : La sous-préfète de Saint-Paul est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet d'arrondissement de Saint-Benoît, au maire de Saint-André, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Paul

  
Sylvie CENDRE